

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Affiché le 5/01/2023

ID : 029-212900419-20221223-DCM\_12\_01-DE

MAIRIE de  
**CORAY**  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
☎ 02 98 59 70 71  
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/01**

**Convocation  
15/12/2022**

**Affichage  
15/12/2022**

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

**Absente : Mme Fabienne ABALAIN**

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.**

**Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ**

**M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.**

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE  
PAR DELEGATION : DROIT DE PREEMPTION**

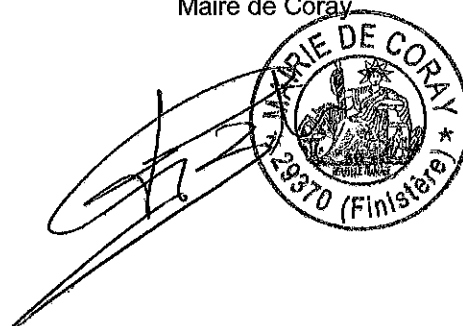
Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 25 février 2009, a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les immeubles situés en Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Elle informe le Conseil Municipal des projets de vente d'immeubles situés dans ces zones :

Propriétaire	Adresse du terrain	Parcelle (section n°)	Surface en m2	Zonage
CTS MANCHEC	Kerviolet	D-1264/D-1265/D-1228/D-1238/D-1240/D-657	1637	Uhc

Le Conseil Municipal prend acte de l'information du non exercice du droit de préemption sur ces propriétés.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Affiché le 5/01/2023

ID : 029-212900419-20221223-DCM\_12\_02-DE

MAIRIE de  
CORAY  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
☎ 02 98 59 70 71  
mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/02

Convocation  
15/12/2022

Affichage  
15/12/2022

Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

Absente : Mme Fabienne ABALAIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

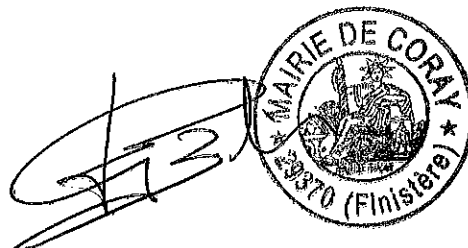
M. Richard POULIQUEN soumet à l'assemblée un projet d'admission de créances en non-valeur, dossiers pour lesquels les poursuites s'avèrent infructueuses. Mme Le Maire propose d'inscrire les créances en non-valeur comme suit :

Budget concerné	Article budgétaire	Montant total
Budget principal	6541	2590€24

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE ces créances admises en non-valeur et l'inscription de la dépense à l'article 6541.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Affiché le 5/01/2023

ID : 029-212900419-20221223-DCM\_12\_03-DE

MAIRIE de  
**CORAY**  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
☎ 02 98 59 70 71  
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/03**

**Convocation  
15/12/2022**

**Affichage  
15/12/2022**

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice** : 19  
**Présents** : 14  
**Votants** : 18  
**Pour** : 18  
**Contre** :  
**Abstentions** :

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUÉ Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

Absente : Mme Fabienne ABALAIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET EAU**

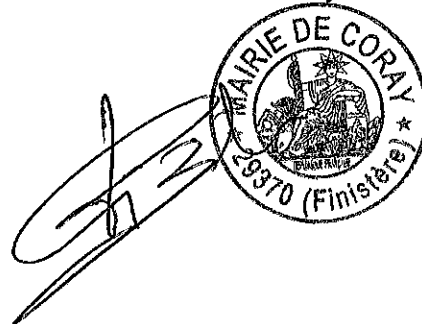
M. Richard POULIQUEN soumet à l'assemblée un projet d'admission de créances en non-valeur, dossiers pour lesquels les poursuites s'avèrent infructueuses. Mme Le Maire propose d'inscrire les créances en non-valeur enregistrées jusqu'au 31 décembre 2017 :

Budget concerné	Article budgétaire	Montant total
Budget eau	6541	5958,76 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE ces créances admises en non-valeur et l'inscription de la dépense à l'article 6541.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray



MAIRIE de  
**CORAY**  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
☎ 02 98 59 70 71  
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/04**

**Convocation**  
**15/12/2022**

**Affichage**  
**15/12/2022**

**Nombre de**  
**Conseillers**  
**En exercice** : 19  
**Présents** : 14  
**Votants** : 18  
**Pour** : 18  
**Contre** :  
**Abstentions** :

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

Absente : Mme Fabienne ABALAIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : CREANCES ETEINTES BUDGET EAU**

M. Richard POULIQUEN soumet à l'assemblée un projet d'admission de créances éteintes dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). Les créances éteintes s'imposent à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Mme Le Maire propose d'inscrire les créances éteintes sur le budget eau pour 400 €.

Budget concerné	Article budgétaire	Montant total
Budget eau	6542	400 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE ces créances éteintes et l'inscription de la dépense à l'article 6542.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray



MAIRIE de  
**CORAY**  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
☎ 02 98 59 70 71  
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/05**

<b>Convocation</b> <u>15/12/2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.</p> <p>Absente : Mme Fabienne ABALAIN Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.</p> <p>Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ</p> <p>M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.</p>
<b>Affichage</b> <u>15/12/2022</u>	
<b>Nombre de Conseillers</b>	
<b>En exercice : 19</b>	
<b>Présents : 14</b>	
<b>Votants : 18</b>	
<b>Pour : 18</b>	
<b>Contre :</b>	
<b>Abstentions :</b>	

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

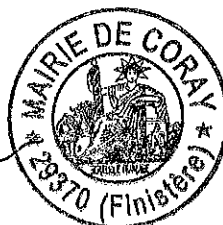

M. Richard POULIQUEN soumet à l'assemblée un projet d'admission de créances en non-valeur, dossiers pour lesquels les poursuites s'avèrent infructueuses. Mme Le Maire propose d'inscrire les créances en non-valeur enregistrées jusqu'au 31 décembre 2017 :

Budget concerné	Article budgétaire	Montant total
Budget assainissement	6541	1334,61 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE ces créances en non-valeur et l'inscription de la dépense à l'article 6541.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Affiché le 5/01/2023

ID : 029-212900419-20221223-DCM\_12\_06-DE

MAIRIE de  
**CORAY**  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
☎ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/06**

**Convocation  
15/12/2022**

**Affichage  
15/12/2022**

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

Absente : Mme Fabienne ABALAIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : CREANCES ETEINTES BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. Richard POULIQUEN soumet à l'assemblée un projet d'admission de créance éteinte dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). Les créances éteintes s'imposent à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Mme Le Maire propose d'inscrire les créances éteintes sur le budget assainissement

Budget concerné	Article budgétaire	Montant total
Budget assainissement	6542	420 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE ces créances éteintes et l'inscription de la dépense à l'article 6542.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray



MAIRIE de  
CORAY  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
☎ 02 98 59 70 71  
mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/07

Convocation  
15/12/2022

Affichage  
15/12/2022

Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18  
Pour : 15  
Contre :  
Abstentions : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUÉ Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

Absente : Mme Fabienne ABALAIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Mme le Maire présente la décision modificative n°1 du budget principal, étudiée lors de la commission des finances le 12 décembre dernier.

**Section de fonctionnement**

**Chapitre 011 Charges à caractère général 19600**

60612 Electricité	6000
60622 Carburants	2200
60631 Fourniture entretien	1400
60632 Fournitures petits équipements	2000
60633 Fournitures de voirie	2000
6135 Locations mobilières	2000
615221 Entretien bâtiments	-4500
615228 Entretien bâtiments	4500
61558 Entretien biens mobiliers	4000

**Chapitre 012 Charges de personnel 19000**

6218 Autre personnel extérieur	-2000
6411 Personnel titulaire	9400
6413 personnel non titulaire	11600
64168 Autres emplois d'insertion	-8800
6451 Cotisations Urssaf	3800
6453 Cotisations caisse de retraite	5000

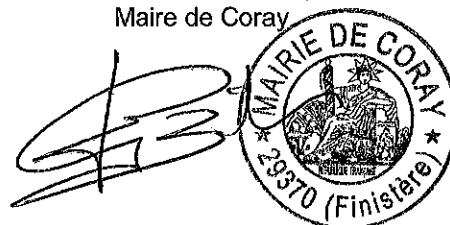
**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante 1600**

6541 Admission en non valeur	1600
------------------------------	------

<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>1000</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>41200</b>
<b>Chapitre 70 Produits d'exploitation</b>	<b>1700</b>
70323 Redevance occupation domaine public	1700
<b>Chapitre 73 Impôts et taxes</b>	<b>38000</b>
73111 Impôts locaux directs	7000
7381 Taxes additionnelles aux droits de mutation	31000
<b>Chapitre 74 Dotations , subventions, participations</b>	<b>-2000</b>
74121 Dotation de solidarité rurale	6000
74127 Dotation nationale de péréquation	-3000
74718 Autres participations de l'Etat	-5000
<b>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>3500</b>
752 Revenus des immeubles	3500
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>41200</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>-40000</b>
2115 Terrains bâtis	-80000
2138 Autres constructions	80000
21881 Autres immobilisations corporelles	-40000
<b>Opération 88 voirie communale</b>	<b>12500</b>
2315 Immobilisation en cours inst. Tech.	12500
<b>Opération 40 Pors Clos</b>	<b>99950</b>
2184 Mobiliers	59950
21881 Autres immobilisations corporelles	40000
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>72450</b>
<b>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>-11600</b>
10222 Fonds compensation de la TVA	-11600
<b>Chapitre 13 Subventions d'investissement</b>	<b>13000</b>
1341 Dotation équipement Territoires ruraux	13000
<b>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>70050</b>
1641 Emprunt	70050
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1000</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>72450</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte à 15 voix pour et 3 abstentions (Mme Maryvonne TREUJOU, MM. Maurice QUINTIN et Franck STERVINO) la décision modificative n°1 du budget principal.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray





MAIRIE de  
**CORAY**  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
✉ 02 98 59 70 71  
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/08**

**Convocation  
15/12/2022**

**Affichage  
15/12/2022**

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18  
Pour : 15  
Contre :  
Abstentions : 3**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

Absente : Mme Fabienne ABALAIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU**

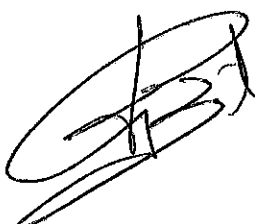
Mme le Maire présente la décision modificative n°1 du budget eau, étudiée lors de la commission des finances le 12 décembre dernier.

**Section de fonctionnement**

Chapitre 011	-3900
6061 Fournitures non stockables	500
6063 Fournitures d'entretien	-5350
61558 Entretien et réparation autres biens mobiliers	950
 Chapitre 65	 3900
6541 Admission en non valeur	3500
6542 Créances éteintes	400
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte à 15 voix pour et 3 abstentions (Mme Maryvonne TREUJOU, MM. Maurice QUINTIN et Franck STERVINOU) la décision modificative n°1 du budget eau.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray


MAIRIE de  
**CORAY**  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
✉ 02 98 59 70 71  
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/09**

**Convocation  
15/12/2022**

**Affichage  
15/12/2022**

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18  
Pour : 15  
Contre :  
Abstentions : 3**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anifa, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

Absente : Mme Fabienne ABALAIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

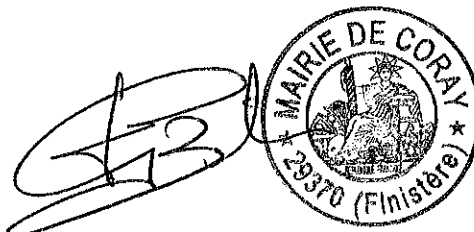
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Section de fonctionnement**

Chapitre 011	-420
6068 Autres matières et fournitures	-420
Chapitre 65	420
6542 Créances éteintes	420
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte à 15 voix pour et 3 abstentions (Mme Maryvonne TREUJOU, MM. Maurice QUINTIN et Franck STERVINOUE) la décision modificative n°1 du budget assainissement.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Affiché le 5/01/2023

ID : 029-212900419-20221223-DCM\_12\_10-DE

MAIRIE de  
**CORAY**  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
✉ 02 98 59 70 71  
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/10**

**Convocation  
15/12/2022**

**Affichage  
15/12/2022**

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

Absente : Mme Fabienne ABALAIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023**

La commission des finances du 12 décembre dernier a examiné les propositions de tarifs communaux pour l'année 2023, il est proposé de maintenir le montant de l'ensemble des tarifs à des loyers qui sont soumis à un indice de révision.

**Budget principal**

**Droit de place**

Prestation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Commerçants réguliers du marché	40,00 € / trimestre	40,00 € / trimestre
Installation hebdomadaire ponctuelle au marché	3,5 €	3,5 €
Déballeur occasionnel (camion outillage, autre activité commerciale)	20 €	20 €

**Facturation festival interceltique**

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Location 800 chaises	1000,00	1000,00

**Loyers communaux**

Augmentation des tarifs annuels des locations de terrains communaux suivant la variation de l'indice national des fermages 2022 (110.26) qui est de +3,55 % par rapport à 2021 (106.48) (arrêté du 13/07/2022).

Terrains loués	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Parcelles G 287 (5630 m <sup>2</sup> ), G 288 (5000 m <sup>2</sup> ), G 302 (11 897m <sup>2</sup> ), G 895 (7372 m <sup>2</sup> ), G 896 (1578 m <sup>2</sup> ), G 958 (9238 m <sup>2</sup> )	172,80 €	178,93 €
Parcelles G 360 (13 242 m <sup>2</sup> ), G 368 (6 200 m <sup>2</sup> )	203,64 €	210,87 €

### Logements communaux \*

\*soumis à une variation en fonction de l'indice de référence des loyers

Immeuble	Tarifs 2022	Tarifs 2023
3 bis rue Grégoire Le Cam	420,00 €	420,00 €
1 rue de Pors Clos	650,00 €	673,40 €

### Concessions et prestations au cimetière

Tarifs appliqués au cimetière sur les concessions de 15, 30 et 50 ans en 2 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> et sur les emplacements au columbarium pour 2022 :

PRESTATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Concession simple (2 m <sup>2</sup> ) 15 ans	45 €	45 €
Concession simple (2 m <sup>2</sup> ) 30 ans	90 €	90 €
Concession simple (2 m <sup>2</sup> ) 50 ans	200 €	200 €
Concession double (4 m <sup>2</sup> ) 15 ans	90 €	90 €
Concession double (4 m <sup>2</sup> ) 30 ans	180 €	180 €
Concession double (4 m <sup>2</sup> ) 50 ans	400 €	400 €
Columbarium : concession 15 ans	227,05 €	227,05 €
Columbarium : concession 30 ans	295,30 €	295,30 €

### Tarifification des budgets eau et assainissement 2023

#### Tarifs de l'eau

##### 1) Tarifs particuliers et entreprises :

	Tarifs 2022 HT en €	Tarifs 2023 HT en €
Abonnement (forfait)	59,12	59,12
Le m <sup>3</sup> de 0 à 100 m <sup>3</sup>	1,16	1,16
de 101 à 500 m <sup>3</sup>	0,89	0,89
de 501 à 1 000 m <sup>3</sup>	0,64	0,64
plus de 1 000 m <sup>3</sup>	0,54	0,54

##### 2) Tarifs agricoles :

	Tarifs 2022 HT en €	Tarifs 2023 HT en €
Abonnement (forfait)	59,12	59,12
Le m <sup>3</sup> consommé	0,92	0,92

##### 3) Tarifs aux communes : Elliant, Leuhan, Tourc'h

	Tarifs 2022 HT en €	Tarifs 2023 HT en €
Le m <sup>3</sup> consommé	0,74	0,74

#### Tarifs de l'assainissement

1) Tarifs particuliers et entreprises :	Tarifs 2022 HT en €	Tarifs 2023 HT en €
Abonnement (forfait)	65,65	65,65
Le m <sup>3</sup> déversé	1,05	1,05

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Affiché le 5/01/2023

ID : 029-212900419-20221223-DCM\_12\_10-DE

## Tarifs des branchements eau et assainissement

### 1) Tarifs des branchements d'eau

LIBELLÉ	Tarifs 2022 HT en €	Tarifs 2023 HT en €
P.V.C. 21/25 : 15 ml	517,71	517,71
P.V.C. 26/32 : 15 ml	615,17	615,17
P.V.C. 33/40 : 15 ml	776,84	776,84
P.V.C. 42/50 : 15 ml	869,12	869,12
P.V.C. 21/25 : Le ml supplémentaire	12,20	12,20
P.V.C. 26/32 : Le ml supplémentaire	12,20	12,20
P.V.C. 33/40 : Le ml supplémentaire	14,46	14,46
P.V.C. 42/50 : Le ml supplémentaire	14,46	14,46
Plus-value pour traversée de mur : Le ml	20,02	20,02
Plus-value pour pose de citerneau : L'unité	33,41	33,41
Rabais pour réalisation de tranchée : Le ml	3,75	3,75
Remplacement compteur gelé 21/25 – 26/32	258,53	258,53
Remplacement compteur gelé 33/40 – 42/50	412,27	412,27
Déplacement d'un compteur (dépose)	162,68	162,68
Déplacement d'un compteur (repose)	162,68	162,68
Vérification compteur dépose et repose	162,68	162,68
Conduite communale endommagée	258,53	258,53



### 2) Tarifs des branchements d'assainissement

LIBELLÉ	Tarifs 2022 HT en €	Tarifs 2023 HT en €
Branchement assainissement : 15 ml (ancienne maison)	1028,61	1028,61
Branchement assainissement : 15 ml (maison neuve)	1447,17	1447,17
Plus-value au-delà de 15 ml	13,65	13,65

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs communaux 2023 présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Affiché le 5/01/2023

ID : 029-212900419-20221223-DCM\_12\_11-DE

MAIRIE de  
**CORAY**  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
☎ 02 98 59 70 71  
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/11**

**Convocation  
15/12/2022**

**Affichage  
15/12/2022**

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

Absente : Mme Fabienne ABALAIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION**

La convention pour le suivi de fonctionnement de la station d'épuration de Coray arrivera à son terme le 31 décembre 2022.



Le Conseil Départemental du Finistère – Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement propose de renouveler cette prestation par le biais d'une nouvelle convention d'assistance technique qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de sa signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

La station d'épuration étant du type de boues activées, la contribution forfaitaire annuelle de base est fixée à 777 € HT (valeur 2023).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental du Finistère.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray



MAIRIE de  
CORAY  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
✉ 02 98 59 70 71  
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/12**

**Convocation  
15/12/2022**

**Affichage  
15/12/2022**

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

Absente : Mme Fabienne ABALAIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION SUR LE SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT LUMIERE DE LA COMMUNE DE CORAY**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Schéma directeur d'aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CORAY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public..... 2 765,00 € HT  
Soit un total de ..... 2 765,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....2 488,50 €  
⇒ Financement de la commune :  
- Diagnostic éclairage public ..... 276,50 €  
Soit un total de ..... 276,50 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

♦ ACCEPTE le projet de réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL).

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

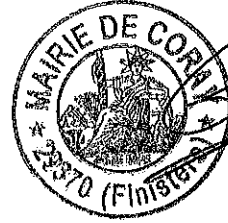
Reçu en préfecture le 23/12/2022

Affiché le 5/01/2023

ID : 029-212900419-20221223-DCM\_12\_12-DE

- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50 €,
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray





MAIRIE de  
**CORAY**  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
☎ 02 98 59 70 71  
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/13**

**Convocation  
15/12/2022**

**Affichage  
15/12/2022**

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

Absente : Mme Fabienne ABALAIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION SUR LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement ..... 9 800,00 € HT  
Soit un total de ..... 9 800,00 € HT

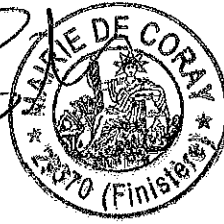
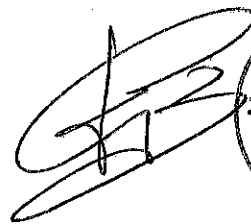
Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 6 860,00 €  
⇒ Financement de la commune :  
- Géo-référencement ..... 2 940,00 €  
Soit un total de ..... 2 940,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ◆ ACCEPTE que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 940,00 €,
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Affiché le 5/01/2023

ID : 029-212900419-20221223-DCM\_12\_14-DE

MAIRIE de  
**CORAY**  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

☎ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/14**

**Convocation  
15/12/2022**

**Affichage  
15/12/2022**

**Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUÉ Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

Absente : Mme Fabienne ABALAIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Madame le maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, la Poste propose la gestion d'agence postale communale offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui pouvant être portée à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, la Poste propose une indemnisation atteignant 1 074 €/ mois et une prime d'installation de 3222 €. Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de la Poste.

Mme le Maire estime qu'il n'est pas concevable de se résoudre à la fermeture de la Poste, service de proximité, apprécié par toute la population notamment des personnes âgées

Il est donc proposé d'autoriser Mme le maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur la commune qui répondrait aux caractéristiques suivantes:

- Accueil de l'agence postale rue Grégoire le Cam
- Convention d'ouverture d'une agence postale communale pour une durée de neuf années

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Affiché le 5/01/2023

ID : 029-212900419-20221223-DCM\_12\_14-DE

- Indemnité de 1 074 € par mois revalorisée chaque année sur l'ir

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ◆ ACCEPTE l'ouverture d'une agence postale communale,
- ◆ AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec la Poste pour l'aCcueil d'une agence postale communale.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Affiché le 5/12/2023

ID : 029-212900419-20221223-DCM\_12\_15-DE

MAIRIE de  
CORAY  
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10  
✉ 02 98 59 70 71  
mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal  
du 20/12/2022  
DCM 2022-12/15

Convocation  
15/12/2022

Affichage  
15/12/2022

Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18  
Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, CALVEZ Cécile, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice.

Absente : Mme Fabienne ABALAIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, LE GUERN Josiane, LE SANN Michel, PERROT Thomas.

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC-LE STER, Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER et M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUÉ

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, vise à consolider notre modèle de sécurité civile.

Parmi les nombreuses mesures, la loi précitée est venue introduire par son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal. Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. Cette disposition a été mise en œuvre par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Mme le Maire propose au conseil municipal de nommer M. Yann BOUGUENNEC, conseiller municipal, comme correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ◆ DESIGNER M. Yann BOUGUENNEC comme correspondant incendie et secours de la commune.

Pour extrait conforme,  
Joëlle LE BIHAN,  
Maire de Coray

